

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 Décembre 2018

6324

■ Budget annexe Transports – Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite – phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses transports en commun conformément à la loi du 11 février 2005 prévoyant l'obligation de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements. A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains préconise de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics (SDAT) approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010, prévoyant la mise en accessibilité des quatre composantes de la chaîne des déplacements : lieux d'attente ; matériel roulant (bus, rames de tramway et de métro) ; pôles d'échanges et services (information et points de vente).

A ce jour, les stations de métro Blancarde, Louis Armand, saint Barnabé et Fourragère ont été rendues accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite lors du prolongement de la ligne 1 du métro en 2010. La future station terminus Gèze de la ligne 2 du métro sera accessible dès son ouverture. La station Sainte Marguerite-Dromel est en cours de travaux pour sa mise en accessibilité. De même, la réalisation de cinq autres stations (Vieux-Port, La Timone, Castellane, La Rose et Jules Guesde) auxquelles se rajoute la station Rond-Point du Prado fait l'objet de procédures de maîtrise d'œuvre en cours de lancement.

La station saint Charles fait l'objet d'une opération distincte dont la réalisation a été confiée à la Régie des Transports Métropolitains.

Les seize autres stations du réseau de métro sont identifiées comme un objectif prioritaire qui nécessite la mise en œuvre d'une programmation ainsi que le lancement d'études. Sont concernées les stations Frais Vallon, Malpassé, St Just, Chartreux, Cinq Avenues-Longchamp, Réformés-Canebière, Colbert, Estrangin, Baille pour la ligne 1 et Bougainville, National, Désirée Clary, Joliette, Noailles, ND-du-Mont, Périer pour la ligne 2.

L'accessibilité des quais aux rames est prise en compte dans le cadre d'une opération distincte de renouvellement du matériel roulant du métro de Marseille, qui ne fait pas partie de la présente opération.

Les stations de métro, lors de leur réalisation, n'ont pas été conçues pour garantir l'accessibilité des personnes ayant toute forme de handicap physique et/ou cognitif. Il s'agit donc d'apporter des réponses pour rendre une accessibilité physique et une accessibilité sensorielle comportant la mise en œuvre de signalisation réglementaire nécessaire, suivant l'arrêté du 1er août 2006 et la Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.

La mise en accessibilité nécessitera à la fois :

- des travaux d'adaptation du génie civil de la station, plus ou moins conséquents en fonction des contraintes techniques de chaque station,
- la mise en œuvre d'équipements complémentaires (une signalétique adaptée, pictogrammes, sonores, couleurs, ..) nécessaires à toute personne en incapacité de se déplacer et d'accéder librement et en sécurité aux services de la station de métro,
- le raccordement des équipements de sécurité et de gestion des infrastructures aux systèmes centraux de gestion du métro.

Les deux lignes du métro de Marseille font par ailleurs l'objet d'un ambitieux programme de rénovation avec notamment le renouvellement complet des rames de métro et leur fonctionnement en mode automatique. L'objectif est de livrer la totalité des rames pour 2025.

Le coût total de la réalisation de la deuxième phase de l'opération de mise en accessibilité du métro de Marseille comportant 16 stations est évalué à ce stade à 130 000 000 d'euros. Ce coût devra être affiné lors des études.

Il est donc proposé la création d'une opération d'Investissement portant sur la Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite – phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations, pour un montant de 13 500 000,00 H.T hors taxes afin de permettre le lancement des études.

Cet investissement comprend uniquement le coût des études préalables (diagnostics, études préliminaires, études géotechniques, topographie, diagnostics techniques sur les ouvrages existants) des 16 stations et le coût des études d'Avant-Projet pour une partie des stations en fonction de la programmation qui sera retenue ultérieurement. Les travaux ne sont pas compris dans le montant de cet investissement.

L'opération d'investissement correspondante inscrite au budget annexe Transports enregistrée dans l'autorisation de programme 181130TP du programme n° 13 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille ; Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 11 décembre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant de 13 500 000 d'euros hors taxes de l'opération d'investissement portant sur la Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite – phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement portant sur la Mise en accessibilité des stations du réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite – phase 2 : mise en accessibilité de 16 stations, pour un montant de 13 500 000 d'euros hors taxes rattachée au programme n° 13 - autorisation de programme n° 181130TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget 2019 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

CP 2019 : 200 000 euros hors taxes

CP 2020 : 500 000 euros hors taxes

CP 2021 : 1 000 000 euros hors taxes

CP 2022 : 1 500 000 euros hors taxes

Exercices suivants : 10 300 000 euros hors taxes

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM